



COMPTE-RENDU **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Ouba, Maire.

Etaient présents : Carole Baille, Roland Carlin, Bruno Cart, Christian Chartrain, Benoit Château, Frédéric Doubroff, Muriel Laurent, Evelyne Marchal, Patrice Michon, Jean Ouba, Betty Rybicki et Claire Sageau.

Etaient excusées et représentées : Nicole Brutinot par Christian Chartrain, Catherine Lasry-Belin par Evelyne Marchal,

Etait absent : Maurice Bartoli,

Formant la majorité des membres en exercice,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 heures.

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Secrétaire de séance : Frédéric Doubroff

2. Approbation compte rendu du 18 novembre 2018 :

Le compte rendu est approuvé par 11 voix pour et 3 abstentions.

3. Programme triennal 2016 – 2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie

VU que le Conseil Général des Yvelines dans sa séance du 20 juin 2016 a décidé de créer un programme départemental 2016-2019 (1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019) d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

VU la délibération CC1703SUB01 du 27 mars 2017 complétant d'une part la délibération n°CC1609SUBV01 du 19 septembre 2016, en ajoutant les nouvelles voiries d'intérêt communautaire transférées à Rambouillet Territoires, concernant 11 communes yvelinoises de moins de 25 000 habitants, à la suite de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017, et sollicitant d'autre part le complément de la subvention en conséquence au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

VU le tableau de répartition de la subvention par commune, fixant pour Hermeray le montant de la subvention du Conseil départemental des Yvelines à 191 544,00 € pour 42,689 km réparti comme suit :

- montant dédié à la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires : (montant de la subvention Rambouillet Territoires) 7 932,00 € pour (linéaire de voirie Rambouillet Territoires) 1,7680km de voirie intercommunale

- montant revenant à la Commune d'Hermeray : 183 612,00 € pour 40,9210 km de voirie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Rambouillet Territoires à utiliser la subvention transférée pour des travaux de voirie sur le territoire intercommunal.



4. Opposition à l'épandage des boues sur les terrains agricoles de la Commune

Monsieur le Maire fait part à ses Collègues, que la Préfecture vient de l'informer qu'une Enquête publique au titre de la Loi sur l'eau relative à l'épandage des boues de la station d'épuration de Carré de Réunion sera ouverte du jeudi 24 janvier 2019 au lundi 25 février 2019 inclus, concernant l'autorisation environnementale liée à l'épandage en agriculture des boues de la station d'épuration de Carré de Réunion, sur 55 communes des Yvelines dont Hermeray.

Cette demande d'autorisation est présentée par le Syndicat HYDREAULYS qui assure l'assainissement de quinze communes de la région Ouest de Versailles.

Le dossier d'enquête publique donne les informations résumées ci-dessous :

La quantité de boues produites à épandre est de 11 800 tonnes de matières brutes (tMB) par an, soit 3 300 t de matières sèches (tMS), avec une dose d'épandage à l'hectare de 13 tMB et une rotation de 3 années pour une même parcelle.

Le but de cette demande est de passer d'un périmètre d'épandage actuel de 1267 ha sur 28 communes, à 3808 ha sur 55 communes, afin de répondre à l'augmentation de capacité de production de la nouvelle station d'épuration de Carré de Réunion.

Les zones d'épandage prévues sur Hermeray couvrent 187,54 ha (voir parcelles en jaune sur la cartographie en annexe).

La filière de valorisation agricole des boues d'épuration, à côté du compostage et de la méthanisation, permet de produire des boues qui contiennent principalement des éléments fertilisants et minéraux tels que l'azote, le calcium, le magnésium et le phosphore, opportuns pour les sols de la région et les cultures pratiquées. La période d'épandage se concentre entre la mi-juillet et la fin septembre.

Le dossier d'enquête indique également que « des suivis techniques et agronomiques encadrent cette filière pour assurer la meilleure mise en œuvre des opérations de transport et d'épandage, tout en suivant le comportement des sols et le développement des cultures. »

L'étude d'incidence conclue par cette phrase : » Compte tenu de la nature même du produit, les effets sur l'environnement sont faibles à condition que les prescriptions énoncées pour ce plan d'épandage soient respectées ».

Monsieur le Maire propose que la Commune d'Hermeray, par délibération du Conseil Municipal, s'oppose à cet épandage et qu'une observation soit émise sur le registre de l'Enquête publique car nous estimons que :

Les parcelles sont trop proches des habitations ;

Plusieurs parcelles concernées sur la commune se trouvent à proximité d'un cours d'eau, rien n'est indiqué dans l'enquête sur le risque potentiel pour ce cours d'eau ;

Les nuisances olfactives risquent d'être très mal supportées par les riverains en période estivale ;

De plus l'enfouissement sous 48 heures n'est qu'une incitation. En pratique, le délai en été est le plus souvent non respecté ;

La filière bio, n'autorise pas l'épandage des boues sur les terres agricoles ;

Pour ces diverses raisons justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les explications explicites de Monsieur le Maire,



CONSIDERANT les nuisances apportées par un épandage de boues sur les terres agricoles de la Commune ;

- S'OPPOSE A L'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE CARRE DE REUNION SUR LA COMMUNE D'HERMERAY ;

- PRECISE QU'UNE OBSERVATION sera inscrite sur le registre de l'Enquête Publique ;

- CHARGE MONSIEUR LE MAIRE D'EN INFORMER LE PREFET DES YVELINES.

5. Projet d'installation de vidéo protection sur la Commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à l'accroissement des actes d'incivilité commis à l'encontre de son patrimoine mobilier et immobilier, il est souhaitable d'installer un dispositif de vidéo protection pour réduire la délinquance.

Il convient d'insister sur le rôle dissuasif d'un système de vidéo protection en tant que moyen de prévention, et dans certains cas, d'identification des auteurs d'actes répréhensibles.

Des actes de malveillance sont commis à divers endroits du village et plus particulièrement aux abords des bâtiments communaux suivants : écoles, mairie, salle de sports.

Plusieurs zones vont être identifiées, en articulation avec les intervenants de façon à agir dans le sens d'une politique de prévention. Les lieux vont être déterminés en collaboration avec le service de sûreté de la gendarmerie de Rambouillet.

Un arrêté permettant d'installer et d'exploiter un système de vidéo protection sur la voie publique du territoire de la commune va être sollicité auprès des services de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 contre,

- APPROUVE l'installation d'un système de vidéo protection,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre Yvelines Numériques et la Commune ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention pour cette opération auprès des services de l'Etat ;

- DECIDE d'inscrire la dépense au budget de la commune.

6. Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020 – 2025 relative au risque de santé

Monsieur le Maire fait part du lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CIG au profit du personnel communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

7. Adoption du compte-rendu de la CLECT (Commission locale d'évaluation des transferts de charge)

Considérant l'exposé du rapporteur et la nécessité de fixer les attributions de compensations pour 2018 et 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix pour, 8 abstentions et 2 contre,



- **ADOpte** le compte rendu de la CLETC de Rambouillet Territoires du 8 novembre 2018,
- **ADOpte** le montant de l'attribution de compensation définitive de 2018 pour 14 210 671 € dont 15 251 € pour la commune de Hermeray.
- **ADOpte** le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2019 pour 13 839 152 € dont 15 251 € pour la commune de Hermeray.

8. Projet de lotissement Rue de la Petite Pâture à la Villeneuve - demande du lotisseur sur une possibilité de la reprise de la voirie par la Commune ;

Le conseil municipal, après avoir échangé sur le sujet, décide de ne pas donner suite à la demande de reprise de la voirie par la Commune.

9. Questions diverses :

SICTOM : Monsieur le Maire fait part du rapport d'activités 2017. Le dossier est consultable en mairie.

Monsieur Michon fait part également de sa dernière réunion au SICTOM et notamment sur le recyclage des déchets plastiques. La Chine, premier recycleur de nos déchets plastiques, a décidé d'arrêter de les importer. Une solution urgente et durable est en cours d'étude car en attendant, nos déchets plastiques sont stockés.

Acquisition parcelle ZB 17 (parking SPA) : Monsieur le Maire fait part de la mise en vente de la parcelle ZB 17 et qu'une partie de cette parcelle a été placée en emplacement réservé n° 9 par le PLU approuvé le 13 mars 2014. La Commune en a fait part au propriétaire et les futurs acquéreurs qui ne s'y opposent pas. Monsieur le Maire informera le conseil de la suite à donner lors d'un prochain conseil.

Travaux de sécurisation de la RD 80 : Monsieur le Maire fait part de la réunion publique du 26 janvier 2019 et de la réunion avec le Département en date du 29 janvier 2019.

Le Département peut subventionner jusqu'à 70% des travaux sous condition que des études soient faites par un bureau d'études. La Commune fera appel à un bureau et soumettra les préconisations de celui-ci au Département.

Monsieur le Maire informera le conseil de la suite à donner.

Admission en non-valeur : Monsieur le Maire fait part de l'admission en non-valeur d'un montant de 8,72€ sur l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal ayant délibéré le 21 mars 2017 pour l'admission en non-valeur automatique des petits reliquats, aucune délibération n'est à prendre.

Recensement de la population 2019 : Monsieur le Maire fait part du recensement en cours et regrette que certains administrés soient réfractaires.

SIVOM Hermeray – Raizeux : Mme Laurent demande à ce qu'un rapport d'activités soit présenté au Conseil Municipal.

Grand débat National : Une réunion à l'initiative des maires d'Hermeray, de Raizeux, de la Boissière-Ecole, de Poigny-la-Forêt et de Gazeran sera organisée le vendredi 15 février à 20h à la salle des sports d'Hermeray.

Fibre : Suite à des problèmes techniques, la fibre arrivera sur la commune en début du 2^{ème} trimestre.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance s'est levée à 22h15.



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

BAILLE Carole	BARTOLI Maurice Absent	BRUTINOT Nicole Absente et représentée par Christian Chartrain
CARLIN Roland	CART Bruno	CHARTRAIN Christian
CHATEAU Benoit	DOUBROFF Frédéric	LASRY-BELIN Catherine Absente et représentée par Evelyne Marchal
LAURENT Muriel	MARCHAL Evelyne	MICHON Patrice
OUBA Jean	RYBICKI Betty	SAGEAU Claire